



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **21/09/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE DROIT

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BERNADAC, RAYNAL, FERRER, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
 P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

DOUTRES Alain (Caixas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-79-16_TpsPart-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 a été adopté avec observations.

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL DE DROIT :

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°42/2016 accordant le renouvellement du temps partiel de droit à Madame Marlène MENDEZ - Adjoint administratif de 2^{ème} classe Titulaire - selon une durée de service de 80% pour élever son enfant.

Il **PRECISE** Que cette autorisation peut être renouvelée sous réserve d'en faire la demande à la collectivité 2 mois avant le terme du délai, fixé par arrêté au 23 Octobre 2016 suite à un second renouvellement.

Et **INFORME** que l'agent concerné a manifesté sa volonté de reconduire l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour une période de 6 mois supplémentaires

Il **PRECISE** que l'absence sollicitée correspond à l'exercice de fonction à 80%, le service s'organisant de la façon suivante : période travaillée : 4 jours de 5 heures (de 13 h à 18 h) et 1 journée de 8 heures (08 h – 12 h / 13 h – 17 h)

RAPPELLE que la demande de l'agent correspond à un temps partiel de droit ainsi, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire conformément à la Loi du 26.01.1984 article 60 bis section 1 et au décret du 29. 07.2004 article 13 et des nécessités du service, d'en délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler son accord de temps partiel pour la période du 24 Octobre 2016 au 23 Avril 2017 à Madame Marlène MENDEZ - Rédacteur - selon une durée de service de 80%.

DIT que l'agent travaillera pour un durée hebdomadaire de travail de 28 heures, 4 jours de 5 heures (de 13 h à 18 h) et 1 journée de 8 heures (08 h – 12 h / 13 h – 17 h)

DIT que la rémunération de l'agent sera proportionnelle au pourcentage du temps de travail effectué (T Brut – I.R et indemnités) et les congés décomptés conformément aux textes en vigueur.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160927-79-16_TpsPart-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016